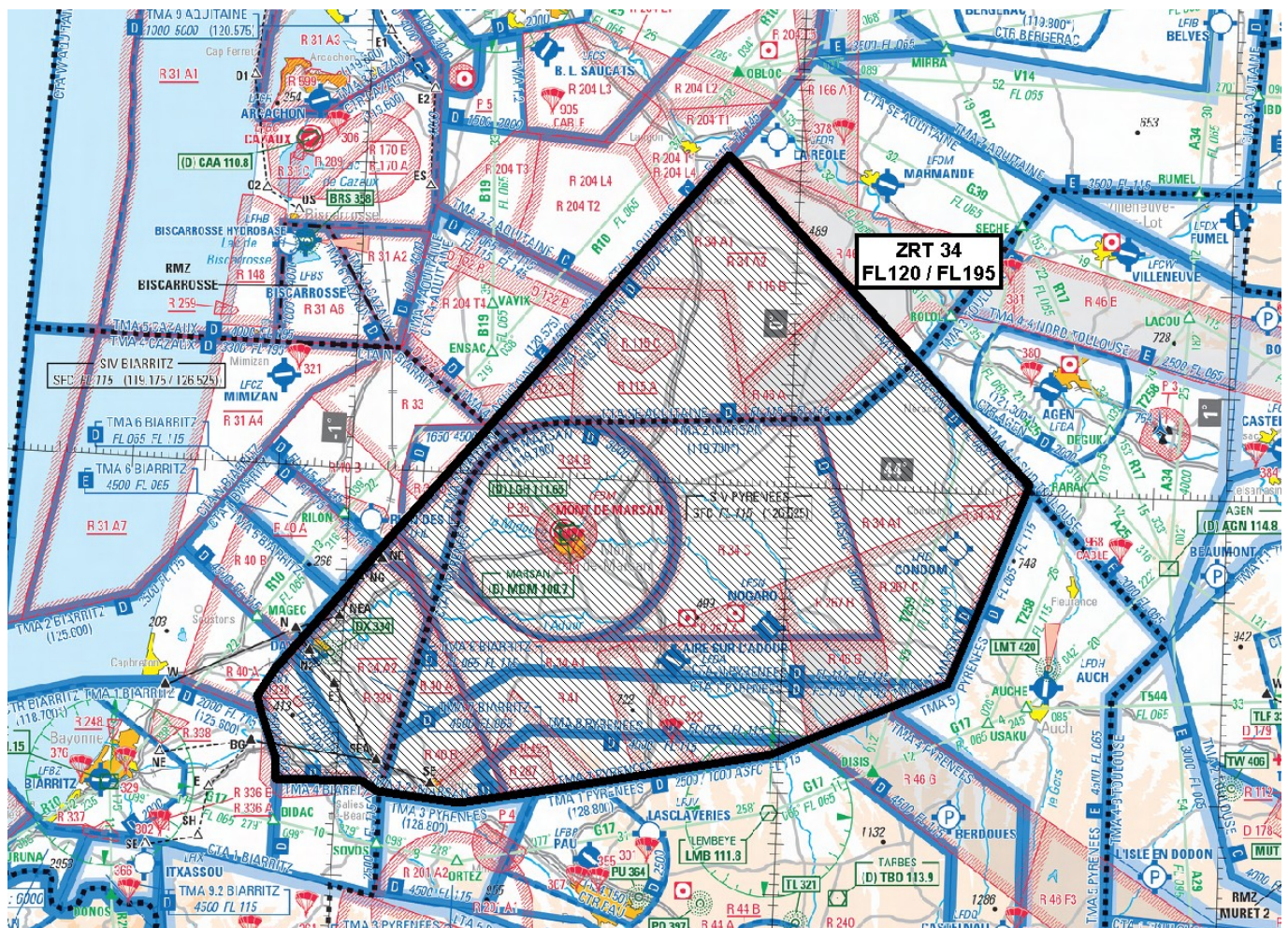


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT 34) pour la poursuite de l'activité des avions militaires, sans les services habituels de l'ESCA de Mont de Marsan.

En vigueur : Du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2026

Lieu : FIR : BORDEAUX LFBB

ZRT 34



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2- 2025

ACTIVITÉ

Activités spécifiques Défense avec remplacement temporaire du gestionnaire habituel MONT DE MARSAN de la R34 A2 par un Centre de Détection et de Contrôle (CDC)

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 34

- Du 06 juillet 2026 au 31 juillet 2026 H24 *tous les jours sauf Samedi, Dimanche et jours fériés* - ZRT 34 activable

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

MARINA (CDC Mont-de-Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
Bordeaux ACC :	Fréquences de contrôle
Aquitaine INFO :	120.575 MHz
Pyrénées INFO :	126.525 MHz
Pyrénées APP :	128.800 MHz
Biarritz INFO :	119.175 MHz

GESTIONNAIRES

Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les portions espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère, et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs en CAG/IFR, sur autorisation de l'organisme gestionnaire,
- les aéronefs en CAM sur autorisation du gestionnaire,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions après coordination avec l'organisme gestionnaire

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe d'espaces aériens.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT 34****LIMITES LATÉRALES**

44°32'15" N, 000°09'46" W
 44°00'49" N, 000°33'15" E
 43°41'06" N, 000°22'48" E
 43°37'39" N, 000°11'55" E
 43°35'08" N, 000°04'00" E
 43°33'35" N, 000°00'49" W
 43°32'10" N, 000°10'37" W
 43°30'15" N, 000°23'58" W
 43°28'56" N, 000°33'02" W
 43°27'30" N, 000°43'00" W
 43°28'16" N, 000°54'00" W
 43°29'15" N, 000°56'10" W
 43°29'00" N, 001°08'00" W
 43°30'55" N, 001°08'00" W
 43°35'30" N, 001°10'20" W
 43°37'00" N, 001°11'00" W
 43°39'53" N, 001°08'43" W
 43°53'39" N, 000°53'27" W
 44°32'15" N, 000°09'46" W

Identiques à celles de la zone LF-R 34 A2 publiée à l'AIP FRANCE ENR 5.1

LIMITES VERTICALES

FL 120 / FL 195

ORGANISMES A CONTACTER**Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan**

Téléphone : 05.58.06.84.51

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont Verdun (CDC de remplacement)

Téléphone : 04.81.18.33.27 ou 04.78.14.65.21

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les LF-R 34, CTR et TMA Mont De Marsan ne seront pas activées du 6 juillet au 31 juillet 2026.

Activités aériennes légères, sportives et récréatives :

Toutes les activités aériennes légères sportives et récréatives situées à l'intérieur de la ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.